

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

Délibération n°10

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation :  
21 Novembre 2023L'an deux mille vingt trois, et le 28 novembre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Madame Fanny SABATIER*

Présents : Tous les membres en exercice sauf Mme Roselyne BONHOMME ayant donné procuration à M. Eric CEYTE, M. Roland GÉRENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, M. Serge GIDON ayant donné procuration à Mme Marie-Bernadette MATHIAS, M. Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER  
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la délibération** : ADOPTION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CAPEV (DEA)

**Mme le Maire expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2023.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, il apparaît que l'annexe concernant les communes qui étaient, en 2022, régies par le SGEV n'y figure pas. Devant le manque de précisions et d'informations concernant la commune de Rosières, le Conseil Municipal décide de s'abstenir sur l'adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'eau en matière d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la DEA.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'abstenir.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le .....

.....

du .....

Fanny SABATIER  
Maire

